

CONVENTION DE PARTENARIAT « OUEST-FRANCE ET LES AINES »
--

Entre :

La **Société Ouest-France**, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 300 000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 377 714 654 registre du commerce et des sociétés Rennes dont le siège social se trouve 10, rue du Breil 35051 Rennes cedex 9,

Représentée par Monsieur Olivier PORTE, dûment mandaté à l'effet des présentes

Ci-après dénommée, "Ouest-France "
d'une part

Et

Le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine

1 Avenue de la Préfecture CS 24218 35042 RENNES cedex

Représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT dûment mandaté à l'effet des présentes

Ci-après dénommé « Le Conseil départemental
d'autre part

PREAMBULE

Le Conseil départemental participe au financement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes. Chaque établissement constitue un lieu de vie dont la finalité est d'offrir la meilleure qualité de vie possible, pour chaque résident tout au long du séjour, et ce quelles que soient ses difficultés. Le maintien d'une vie sociale est un des éléments concourant à la qualité de vie de la personne accueillie.

A cette fin, les établissements accueillant les personnes âgées, soutenus par les Conseils départementaux souhaitent créer de nouvelles opportunités d'échanges entre les résidents.

Aujourd'hui, mille cinq cents établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, accueillant cent vingt mille résidents, sont présents sur la zone de diffusion de Ouest-France.

Une des grandes missions de Ouest-France est de relier entre eux les habitants du grand ouest.

Les résidents hébergés sont nombreux à avoir une histoire commune avec Ouest France. D'ailleurs, dans beaucoup d'établissements, le journal est devenu un support partagé dans le cadre d'une lecture collective réalisée par un animateur.

Au-delà de cet usage, un projet coconstruit avec plusieurs établissements a permis d'imaginer et de proposer une nouvelle solution d'animation à destination des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

Ceci exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Ouest-France a créé une plateforme web à destination des animateurs en gérontologie pour le bénéfice des aînés. Elle propose notamment des compilations d'images sur de nombreux thèmes évocateurs pour les résidents des établissements pour personnes âgées du département.

Ces compilations se présentent sous la forme d'albums numériques ou sous la forme de jeux à afficher sur un grand écran dans le cadre d'un atelier d'animation.

Chacune des pages des albums a pour ambition de réveiller les souvenirs et de libérer la parole des résidents afin que les souvenirs des uns réveillent ceux des autres et qu'ainsi un échange se crée.

Le Conseil départemental s'engage à soutenir cette initiative en participant au financement de ce projet ainsi que par la mise à disposition de fonds documentaires et iconographiques des archives départementales.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE OUEST-FRANCE

2.1) Sur le projet envisagé

Ouest-France s'engage à réaliser des albums thématiques conçus pour servir de support aux ateliers d'animation. La pertinence des thématiques et le choix des albums qui seront concrètement réalisés revient à Ouest-France.

Le catalogue des thèmes d'albums disponibles et l'environnement de mise à disposition s'enrichissent régulièrement, mais dès aujourd'hui, plus d'une centaine d'albums, une dizaine de jeux et des centaines de parties sont à la disposition des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes. Ils sont accessibles via le lien <https://albums-de-notre-histoire.ouest-france.fr/>

Chaque établissement pourra accéder à l'ensemble des éditions de cette bibliothèque numérique et y choisir les thèmes et contenus pour assurer ces animations.

Une communication par e-mail est réalisée vers les structures et les partenaires par Ouest-France lors de chaque mise à jour de la bibliothèque.

Ouest-France s'engage à mettre à disposition du Département plusieurs abonnements pour un accès exhaustif aux albums réalisés à partir des fonds et des actions des archives départementales d'Ille-et-Vilaine.

2.2) Utilisation des fonds documentaires des archives départementales

Il est rappelé que les fonds des archives sont mis à disposition du public à titre gratuit. Dès lors leur exploitation, sans travail préalable, ne peut donner lieu à rémunération.

En conséquence, Ouest-France s'engage à ne pas facturer la mise à disposition des fonds documentaires des archives départementales mais uniquement le travail réalisé sur ces derniers, c'est-à-dire leur présentation sous forme de produit fini.

A cette fin, Ouest-France s'engage à faire figurer, via un article dans le blog des "Albums de notre histoire" un lien permettant l'accès gratuit aux fonds documentaires originaux, à partir des sites web des archives départementales.

Les albums numériques produits par Ouest-France et dans lesquels figureront des fonds des archives départementales seront soumis à la validation de ces dernières avant publication.

Ouest France s'engage également à ne pas réutiliser les images dans un objectif contraire aux valeurs du Département qui a adopté, le 29 juin 2017, un régime de réutilisation des informations publiques contenues dans les documents d'archives reposant sur des principes d'ouverture et de gratuité.

Enfin, au regard de l'intérêt général que présente ce projet, Ouest France s'engage également à mettre à disposition du Département les contenus des albums numériques réalisés et autoriser leur exploitation dans le cadre des actions de valorisation organisées par les archives. Cette exploitation devra être réalisée sur la base de l'intégralité du contenu qui ne pourra être ni morcelé, ni retouché. L'exploitation de ces contenus provenant d'Ouest-France devra préalablement être autorisée expressément par Ouest-France contenu par contenu.

Chacune des parties se réserve le droit de mettre fin au partenariat, et par la même à l'utilisation des fonds documentaires et iconographiques par l'autre partie, en cas d'utilisation non conforme aux finalités prévues par la présente convention.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

3.1) Engagement financiers

Afin de soutenir le projet qui présente un intérêt culturel et social important pour le Département, le Conseil départemental s'engage à contribuer à cette opération et à verser à Ouest-France la somme de cinq mille deux cent soixante-quinze euros.

Si le périmètre des engagements de Ouest-France ou celui du Conseil départemental venaient à évoluer, les parties se rapprocheront pour ré-évaluer le montant de la participation dans le cadre de ce partenariat.

Afin de procéder à la mise à disposition de la solution et de s'assurer de sa bonne prise en mains, le Conseil départemental fournira également à Ouest-France le fichier des coordonnées des établissements pour personnes âgées du département. Afin de réaliser la mise à disposition de la bibliothèque numérique, les informations suivantes sont nécessaires à Ouest-France :

- Nom de l'établissement
- Adresse
 - Rue
 - Code postal
 - Commune
- Nom du contact
- Téléphone du contact
- Email du contact
- Code Siret. A défaut, code Finess

3.2) Engagement des archives départementales

Les archives départementales s'engagent à mettre à disposition de Ouest-France toute reproduction de fonds susceptibles d'avoir un intérêt dans le cadre de l'élaboration des albums publiés sur <https://albums-de-notre-histoire.ouest-france.fr/> dans la limite de la réglementation en vigueur sur la communicabilité des archives ou le respect du droit d'auteur ou de la propriété intellectuelle. Dans

ce cadre, seuls des contenus purgés des contraintes des droits d'auteur ou des problématiques de propriété intellectuelle seront mis à disposition de Ouest-France.

Les archives s'engagent à procéder à la relecture des albums dans un délai de dix jours à compter du moment où l'album leur est remis.

Les archives départementales publieront sur leur site un article relatant le partenariat avec le site internet des Albums de notre histoire.

ARTICLE 4 : GARANTIE DES PARTIES

Les droits cédés comprennent :

- les droits de reproduction et de duplication de tout ou partie du fonds uniquement dans le cadre du présent projet ;
- les droits de représentation de tout ou partie de l'œuvre auprès du public par tout moyen de communication uniquement dans le cadre du présent projet ;
- les droits d'adaptation et de modification de tout ou partie de l'œuvre pour permettre sa publication et son exploitation dans les établissements d'hébergement de personnes âgées dépendantes dans le respect des valeurs du Département.

Ouest-France déclare que les contenus qu'il fournit ne sont pas, en termes de droits d'auteur, exempts de droits de propriété intellectuelle. Il est donc impératif pour les archives départementales d'obtenir auprès de Ouest-France toutes les autorisations nécessaires auprès de l'auteur ou de leurs ayants-droit avant de réutiliser le contenu.

Sans ces autorisations, les archives départementales ne peuvent en faire que les usages prévus à l'article L. 122-5 du code de la propriété intellectuelle.

De même, si les documents comportent des données à caractère personnel (personne physique identifiée ou identifiable), la réutilisation est soumise au respect du code des relations entre le public et l'administration et notamment, les articles L. 321-1 et suivants.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

Les logos, sigles, noms de domaine de chacune des parties restent sa propriété. Leur utilisation par l'autre partie, sur ses supports de communication, devra faire l'objet d'un accord préalable de la partie concernée.

Le Conseil départemental pourra indiquer sur ses supports de communication son partenariat avec Ouest-France.

Ouest-France s'engage à mentionner le nom et faire figurer le logo du Conseil départemental sur l'e-mailing, annonçant la mise en place du dispositif et qui sera envoyé aux établissements.

Ouest-France s'engage également à faire figurer le logo du Département et la mention « réalisé avec les fonds et la contribution des archives départementales d'Ille-et-Vilaine » sur les albums.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention d'une durée d'un an, prendra effet à compter de février 2025. Sa reconduction s'effectuera de manière tacite par période d'un an, dans la limite de trois ans maximum, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties à chaque échéance moyennant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie, en respectant un préavis de trois mois.

ARTICLE 7 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée en cas de non-respect de ses engagements par l'une des parties. La partie s'estimant lésée, adressera un courrier par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'autre partie, en lui demandant de respecter ses engagements, dans un délai de trente jours. Si la partie défaillante n'a pas rétabli la situation dans ce délai, la convention sera résiliée de plein droit.

En cas de résiliation pour manquement à ses obligations, Ouest-France perdra tous droits quant à l'exploitation des albums utilisant les fonds documentaires des archives.

En cas de résiliation à la demande du Département, ce dernier pourra toujours avoir accès au site et aux albums conçus à partir des fonds et des actions des archives départementales d'Ille-et-Vilaine, en dehors de tout abonnement, dans le cadre de sa politique de valorisation de ses archives.

ARTICLE 8 : CONFIDENTIALITE

Les parties entendent conserver une totale confidentialité sur le contenu des présentes.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS DIVERSES

La présente convention est soumise au droit français ; en cas de difficulté ou de désaccord pour l'exécution des obligations citées dans la convention, les parties recherchent une solution amiable ; à défaut elles désignent un conciliateur, à défaut d'accord, le litige sera porté devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 10 : ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs.

Fait à Rennes, en deux exemplaires

Le2025

Pour Ouest-France

Olivier PORTE
Directeur commercial et marketing

Le Président du Département d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT